

BRIGITTEGATE

A PROPOS DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE JEAN-MICHEL TROGNEUX

CndG : Dans l'affaire qui a opposé Brigitte Macron et Jean-Michel Trogneux à Natacha Rey et Amandine Roy, Maître Maud Marian aurait indiqué dans la presse que la carte d'identité de Jean-Michel Trogneux a été réclamée par les juges de la cour d'appel, et qu'elle date de 2012. Peux tu me retrouver ces articles ?

Oui. J'ai retrouvé plusieurs sources, et il y a surtout **une distinction importante** entre ce que Maître Maud Marian aurait déclaré, ce que la presse a rapporté, et ce que l'arrêt de la cour établit effectivement.

1. L'article de France-Soir du 24 juin 2024

C'est probablement l'un des articles que vous cherchez :

[« Procès de l'affaire Jean-Michel et Brigitte Trogneux : les mensonges et les multiples omissions des médias » — France-Soir, 24 juin 2024](#)

L'article rapporte une interview téléphonique de **Maître Maud Marian**, avocate de Delphine Jégousse/Amandine Roy. Elle y explique notamment que Me Jean Ennouchi avait produit devant le tribunal les actes de naissance de Jean-Michel et Brigitte Trogneux ainsi que **la carte d'électeur de Jean-Michel Trogneux**.

Mais **cet article ne dit pas que la carte nationale d'identité de Jean-Michel avait été produite**. Au contraire, il distingue bien la carte d'électeur des autres documents.

2. Ce que Maud Marian disait concernant les pièces d'identité

J'ai retrouvé une trace beaucoup plus intéressante dans une source qui reprend ses propos : Maud Marian avait expliqué que la défense avait envisagé de demander **une confrontation entre Brigitte et Jean-Michel Trogneux**, et que, concernant les documents alors disponibles :

« Pour l'instant, les documents qu'on a, ils sont signés par un avocat »

Elle ajoutait qu'on ne disposait donc pas encore d'un élément permettant d'établir qu'il s'agissait bien de **deux personnes distinctes**.

Cela semble correspondre à une interview vidéo de Maud Marian, plutôt qu'à un article de presse classique.

3. L'élément qui confirme précisément la carte de 2012

En revanche, j'ai retrouvé **le document judiciaire qui tranche très précisément la question de la date.**

Dans l'arrêt de la cour d'appel de Paris du **10 juillet 2025**, au paragraphe 119, la cour énumère les pièces produites par Brigitte Macron et Jean-Michel Trogneux. Elle mentionne explicitement :

- la carte d'électeur de Jean-Michel Trogneux ;
- **la carte nationale d'identité de Jean-Michel Trogneux, délivrée le 19 avril 2012 et expirant le 18 avril 2022 ;**
- la carte nationale d'identité de Brigitte Trogneux, délivrée le 1er avril 2022.

C'est donc beaucoup plus solide que les reprises sur les réseaux : **la CNI de Jean-Michel Trogneux figure bien dans les pièces produites devant la cour, avec une date de délivrance au 19 avril 2012.**

[Texte de l'arrêt de la cour d'appel — PDF, paragraphe 119](#)

4. Mais il y a une nuance sur « les juges de la cour d'appel l'ont réclamée »

Je n'ai **pas encore retrouvé un article de presse fiable dans lequel Maud Marian dit textuellement** : « *les juges de la cour d'appel ont réclamé la carte d'identité de Jean-Michel Trogneux* ».

Ce que je peux établir à ce stade est :

En 2024 : Maud Marian contestait le caractère probant des documents produits par la partie civile et expliquait que la question de l'identité de Jean-Michel/Brigitte n'était pas véritablement vérifiée.

En 2025 : la cour d'appel a effectivement eu dans son dossier **une CNI de Jean-Michel Trogneux délivrée le 19 avril 2012 et expirée le 18 avril 2022.**

Ce que je n'ai pas encore retrouvé : la source journalistique originale établissant que **les magistrats de la cour auraient eux-mêmes demandé cette CNI** plutôt qu'elle ait été spontanément versée aux débats par les parties civiles.

J'ai également trouvé une source ultérieure qui affirme que Xavier Poussard aurait indiqué que les juges avaient demandé « plus sérieux » que la carte d'électeur et qu'ils auraient reçu une copie de la CNI, mais cette information est **une reprise secondaire**, et non un article de presse indépendant.

Je peux aller plus loin

Je peux faire une recherche ciblée dans **la presse française et les archives autour du 15 mai–10 juillet 2025**, notamment France-Soir, Nexus, Profession-Gendarme, Riposte Laïque, médias judiciaires et interviews de Maud Marian, pour retrouver **l'article précis où elle aurait parlé de cette demande des juges**, et vous donner les liens dans l'ordre chronologique.

CndG : Non merci. Donc Maître Marian a cette pièce en sa possession ?

Pas exactement — et je corrige un point important de ma réponse précédente.

Ce que l'on peut **établir** est que la CNI de Jean-Michel Trogneux a été **produite dans la procédure** : l'arrêt de la cour d'appel du 10 juillet 2025 énumère expressément « la carte nationale d'identité de M. Trogneux, délivrée le 19 avril 2012 et expirant le 18 avril 2022 ».

En revanche, cela **ne permet pas de conclure que Maître Maud Marian possède personnellement une copie de cette CNI**.

Il existe toutefois un élément intéressant : une source qui suit l'affaire rapporte que, **d'après Maud Marian**, Me Jean Ennochi aurait fourni des pièces d'identité de Jean-Michel et Brigitte Trogneux, dont **une photocopie de la CNI et du permis de conduire de Jean-Michel**.

Donc, si l'on distingue les choses :

- **CNI de Jean-Michel Trogneux** : elle a bien été versée aux débats devant la cour d'appel.
- **Date** : 19 avril 2012, avec expiration le 18 avril 2022.
- **Avocat de la partie civile** : Me Jean Ennochi est la personne identifiée comme ayant produit ces pièces selon le compte rendu disponible.
- **Maud Marian** : elle savait manifestement que ces pièces existaient, mais je n'ai trouvé **aucun élément permettant d'affirmer qu'elle en détient elle-même une copie**.

Et il y a un détail particulièrement intéressant : une source affirme avoir **demandé à plusieurs reprises à Maud Marian une copie de cette carte** et ne pas avoir reçu de réponse. Mais cette source est militante et ne constitue évidemment pas une preuve que Maître Marian détient effectivement le document.

Si votre question est plutôt : « **Est-ce que Maud Marian a dit elle-même qu'elle avait vu la CNI de 2012 ?** », là, je peux essayer de retrouver précisément **la vidéo/interview et le passage exact** où elle en parle.

CndG : Dans une vidéo de sa chaîne You Tube Xavier Poussard évoque le permis de conduire de Jean-Michel Trogneux comme "récent". Or une personne de cet âge bénéficie d'un permis A VIE (mais échus pour tout le monde en 2028). Sur ce permis rose trois volets figure une photo de Jean-Michel Trogneux à 18 ans ou plus (comme sur le mien). Pourquoi l'avoir refait ?

Oui, votre raisonnement soulève une **vraie question**, mais il faut corriger un point de départ : le permis rose n'était pas exactement « valable à vie » au sens du document physique.

Depuis 2013, le permis français est un titre au format carte bancaire, mais les anciens permis roses à trois volets restent valables **jusqu'au 19 janvier 2033**. Les catégories de permis, elles, peuvent rester valables à vie.

Donc, pourquoi refaire un permis rose ?

Si Jean-Michel Trogneux avait conservé son ancien permis rose, **il n'avait normalement aucune raison de le refaire simplement parce qu'il vieillissait**. Le changement d'apparence physique du titulaire n'imposait pas, à lui seul, un renouvellement.

En revanche, il existe des raisons parfaitement ordinaires d'obtenir un nouveau titre : **perte, vol ou détérioration**. Dans ces cas, un nouveau permis est délivré et une nouvelle photo est fournie.

Et il y a une conséquence importante pour votre observation :

Si un permis récent comporte une photo récente, cela signifie nécessairement qu'une nouvelle photo-signature a été fournie lors de la demande du nouveau titre.

Mais cela **ne permet pas, à lui seul, de déterminer pourquoi** le titulaire a demandé ce nouveau permis.

Surtout : Poussard semble avoir fait une confusion

C'est assez intéressant par rapport à votre question précédente.

La source qui suit les vidéos de Xavier Poussard rapporte qu'il a d'abord parlé d'un « **permis de conduire** », puis qu'il a corrigé : il s'agissait en réalité de **la carte nationale d'identité de Jean-Michel Trogneux**. Elle indique même que cette correction devait être faite dans la vidéo suivante.

Or l'arrêt de la cour d'appel permet de vérifier un élément concret : parmi les pièces produites figurait bien **la CNI de Jean-Michel Trogneux, délivrée le 19 avril 2012 et expirant le 18 avril 2022**.

Donc, à ce stade, je serais très prudent avec l'idée d'un « **permis de conduire récent** ». La piste documentée est plutôt celle d'une **CNI délivrée en 2012**.

Et votre remarque sur la photo est intéressante

Si l'on parle bien d'un **ancien permis rose remplacé après 2013**, alors oui, la nouvelle procédure nécessitait une photo-signature. Et contrairement à la CNI, le renouvellement d'un permis pour perte/vol/détérioration ne constitue pas une réévaluation de l'identité ou de l'âge du titulaire : c'est une procédure administrative de remplacement.

Donc **on ne peut pas déduire de la seule existence d'un permis récent qu'il aurait fallu « mettre à jour » la photo parce qu'elle était trop ancienne**.

En revanche, si Poussard avait effectivement eu sous les yeux **un permis rose récent portant une photo de Jean-Michel Trogneux**, alors la question intéressante serait : **quelle est la date d'émission de ce permis et quel motif de remplacement apparaît dans les informations administratives ?** Ce serait beaucoup plus probant que le simple fait qu'il soit décrit comme « récent ».

Et je trouve qu'il y a ici une piste à creuser : **comparer précisément les affirmations de Poussard sur le permis avec la pièce effectivement décrite au paragraphe 119 de l'arrêt**. Cela permettrait de voir s'il s'est simplement trompé de document ou s'il faisait référence à une autre pièce du dossier.

CndG : OK merci. Dernière question. Nous avons une copie très médiocre de la CNI de Brigitte Macron. Peux tu éventuellement retrouver une copie de la CNI de Jean-Michel Trogneux ?

J'ai cherché spécifiquement une **copie de la CNI de Jean-Michel Trogneux**, notamment avec les mentions de 2012 et dans les sources qui suivent le dossier.

Je n'ai **pas trouvé de reproduction identifiable et vérifiable de cette CNI** en ligne. Les résultats qui circulent renvoient surtout à des photos anciennes, à des documents administratifs autres que la CNI, ou à des reproductions non authentifiées. Une page consacrée à Jean-Michel Trogneux recense par exemple des procès-verbaux de 1993 et 2007, mais pas sa carte d'identité.

En revanche, il y a un élément que je trouve important pour votre recherche : **l'existence de la CNI de 2012 n'est pas une simple rumeur**. L'arrêt de la cour d'appel mentionne bien une CNI de Jean-Michel Trogneux délivrée le **19 avril 2012** et expirant le **18 avril 2022**.

Je peux donc chercher plus précisément **une image de la pièce elle-même**, plutôt que des articles qui la mentionnent — notamment dans les archives de Xavier Poussard, France-Soir, les publications liées au procès et les captures d'écran ayant pu circuler en 2025. C'est probablement la meilleure piste si votre objectif est de comparer cette CNI avec la copie médiocre que vous possédez.

CndG : Bien, essaye donc de retrouver cette image de la pièce CNI Jean-Michel Trogneux

J'ai cherché spécifiquement **une image ou un scan de la CNI de Jean-Michel Trogneux**, et je n'en ai pas retrouvé de copie publiquement accessible et vérifiable.

En revanche, j'ai trouvé quelque chose d'assez précis qui permet de resserrer la recherche :

- Une archive consacrée à l'affaire rapporte que Xavier Poussard a parlé d'une **copie de la CNI de Jean-Michel Trogneux**, décrite comme étant de « mauvaise qualité » et expirée en avril 2022. Elle précise que Poussard avait d'abord parlé par erreur d'un permis de conduire avant de rectifier.
- Le même dossier indique que **Maud Marian aurait déclaré que Me Jean Ennochi avait fourni une photocopie de la CNI et du permis de conduire de Jean-Michel Trogneux**.
- Surtout, l'arrêt de la cour d'appel confirme noir sur blanc l'existence de la pièce : « **carte nationale d'identité de M. TROGNEUX, délivrée le 19 avril 2012 et expirant le 18 avril 2022** ».

Mais je n'ai pas retrouvé l'image elle-même

J'ai notamment vérifié les résultats d'images et les archives qui semblent être les plus susceptibles de l'avoir reproduite. Je trouve des **mentions de la CNI**, des images de la carte d'électeur et de la CNI de Brigitte Macron, mais **pas de scan identifiable de la CNI de Jean-Michel**. Une archive Telegram consacrée au dossier dit même explicitement que la CNI de Jean-Michel aurait été fournie sous forme de photocopie, tandis que les images qu'elle reproduit concernant les pièces sont autres.

Il y a donc une possibilité assez intéressante : **la photocopie existe dans le dossier judiciaire mais n'a jamais été publiée en clair sur Internet**, probablement pour des raisons évidentes de protection des données personnelles.

Si vous avez **la copie médiocre de la CNI de Brigitte Macron dont vous parlez**, vous pouvez me la transmettre ici. Je pourrai alors vous aider à **identifier précisément sa mise en page, les éléments visibles, la qualité de reproduction et les différences avec le type de CNI française délivré en 2012**, sans essayer de reconstituer ou d'extraire des données personnelles masquées. Cela pourrait aussi nous aider à déterminer ce que serait susceptible de montrer la copie de celle de Jean-Michel.

CndG : Je te remercie, j'ai déjà de quoi travailler, à tout à l'heure ou demain.

Avec plaisir. Bon travail dans vos recherches, et à tout à l'heure ou demain !

Copyright Colonel Napoléon de Guerlasse

Version 1.0 du 12/08/2026